

MYTHES

LES PLUS COURANTS SUR LE FCPE

mythe 1

MYTHE LE FCPE OFFRE UNE PROTECTION CONTRE LES PERTES BOURSIÈRES.

VÉRITÉ La valeur d'un titre peut fluctuer à la hausse ou à la baisse. Lorsque la valeur baisse, il s'agit d'une perte boursière, contre laquelle le FCPE n'offre aucune protection. Le FCPE restitue les biens manquants.

mythe 2

MYTHE LE FCPE OFFRE UNE PROTECTION CONTRE L'INSOLVABILITÉ D'UN ÉMETTEUR DE TITRES.

VÉRITÉ Si vous possédez des actions d'une société donnée (la société émettrice) et que cette société émettrice connaît un événement déplorable entraînant son insolvabilité, cela ne constitue pas une perte couverte par le FCPE. Le FCPE restitue les biens uniquement lorsqu'un courtier membre du FCPE, et non une société émettrice, devient insolvable.